

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

Avis CSRPN n° 2019-11-10

Séance du 22 novembre 2019

Avis du CSRPN de Normandie

***Projet d'Arrêté de protection de biotope du site de
Castel-Vendon / La Hague (Manche)***

Présentation du dossier

Le site de Castel-Vendon a été validé au titre de la stratégie de création des aires protégées (SCAP) par la Ministre en charge de l'écologie par courrier au Préfet de région en date du 3 octobre 2013.

Il s'agit d'un site du littoral de la côte nord de la Hague situé sur la commune fusionnée de Gréville-Hague. Il est composé principalement de prairies bocagères et de landes littorales. Il a été identifié au titre de la SCAP pour un enjeu au titre des chauves-souris (3 espèces : *Rhinolophus ferrum-equinum*, *Myotis myotis* et *Myotis emarginatus*) et du Trichomanès remarquable (*Trichomanes speciosum*).

Toutefois, une analyse fine des espèces à enjeu de conservation a permis d'adjoindre le Grand corbeau, (*Corvus corax*), le Phoque gris (*Halichoerus grypus*) ainsi que 3 espèces végétales : La Doradille marine (*Asplenium marinum*), le Rumex des rochers (*Rumex rupestris*) et l'Erythrée vivace (*Centaureum portense*).

Les mesures de protection portent sur la non perturbation des colonies d'hibernation et de reproduction de chauves-souris, le maintien de la qualité des habitats d'alimentation des chiroptères en périphérie des entrées de cavités et à des mesures de non perturbation de la reproduction du Grand corbeau et pour favoriser le stationnement du Phoque gris au pied des falaises.

Avis du CSRPN de Normandie

Le CSRPN émet un **avis très favorable** à cet APB qui permet de répondre à une politique de sauvegarde d'espèces menacées à l'interface terre-mer. Cet APB terrestre et marin permet de protéger des espèces de groupes taxonomiques très variés (oiseau, mammifères, végétaux supérieurs, fougères).

Il note que le périmètre concerné porte essentiellement sur des terrains communaux et appartenant au Conservatoire du Littoral. En ce sens, il souligne qu'il est important que les terrains publics fassent l'objet de mesures réglementaires de protection forte quand l'enjeu de conservation le justifie.

Le CSRPN propose les modifications de la rédaction des interdictions (mentionnées à l'article 3) suivantes :

- le survol doit être interdit au nord du sentier du littoral (il existe sur la partie orientale même s'il n'est pas bien visible sur les clichés aériens) ; cette interdiction doit porter sur les aéronefs à moteurs ou non dont les drones.
- étendre l'interdiction des feux à l'entrée des cavités jusqu'à la mi-juillet et l'interdiction des fumigènes toute l'année ; en outre interdire l'usage de dispositifs sonores sur le sentier du littoral sur le tronçon concerné ;

Secrétariat du CSRPN : DREAL Normandie

Cité administrative 76100 Rouen

tél : 02.76.00.07.24 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

- pour les traitements prophylactiques du bétail, mentionner en outre l'interdiction d'emploi des compositions à base d'ivermectine, de perméthrine et de pyréthrine de synthèse.
- pour l'interdiction de circulation sur les rochers, préciser « en pied de falaise » ;
- dans la bande des 30 m d'eaux marines, préciser l'interdiction de navigation et d'accostage.

Le CSRPN souhaite qu'un panneau d'information sur l'APB soit installé sur le parc de stationnement du Hameau de Gruchy.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte